

PROCÉDURE D'INSCRIPTION : LES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

L'APTI est une **association laïque** d'entraide pour les travailleurs immigrés (que ceux-ci soient naturalisés français ou non). Outre l'accueil administratif (le samedi de 10h00 à 12h00) l'association propose différents cours de français afin de les aider à s'intégrer harmonieusement dans le tissu social.

Entre l'APTI et les candidats apprenants, les engagements doivent être réciproques.

1) ENGAGEMENTS DE L'APTI

L'APTI fonctionne essentiellement grâce à des bénévoles. Comme le nom l'indique, un bénévole n'est pas payé : c'est à cette condition que l'APTI est en mesure de proposer des cours gratuits aux apprenants régulièrement inscrits à l'association.

Chaque bénévole s'engage à tout mettre en œuvre pour aider les élèves dans leur apprentissage de la langue française, et ceci, dans le cadre des principes énoncés ci-après (« Les engagements de l'élève » : respect du principe de laïcité, téléphone, absences...)

Il va de soi que le bénévole doit montrer l'exemple. Par ailleurs, le respect de ces principes doit éviter de décrédibiliser les engagements pris par l'élève au moment de son inscription.

2) ENGAGEMENTS DE L'ÉLÈVE

Avant de déclarer « solennellement » que le candidat est désormais membre bénéficiaire des cours de français de l'APTI, il convient de demander à celui-ci s'il accepte de s'engager à son tour à respecter les principes et les règles de notre association.

Lorsque le candidat a exprimé son accord et s'est engagé à respecter le mode de fonctionnement de l'APTI, le bénévole préposé aux inscriptions note l'identité du nouvel inscrit sur la carte d'adhésion à l'APTI, la lui fait signer, puis la lui remet accompagnée du dépliant sur l'association. Le nouvel apprenant est alors invité à conserver « précieusement » cette carte, qui devrait constituer la matérialisation du **double engagement** évoqué au début de l'entretien, celui de l'apprenant et celui de l'APTI.

A) Respect du principe de laïcité

a) Mixité

Hommes et femmes assistent aux cours ensemble

b) Obligations religieuses

L'APTI n'admet pas qu'un élève quitte le cours pour satisfaire à des obligations religieuses (par exemple, aller faire sa prière).

B) Respect du travail d'autrui

Le travail des autres élèves aussi bien que celui des bénévoles enseignants ne doit pas être perturbé : en conséquence, les principes suivants doivent être respectés.

a) Enfants et bébés

L'élève ne peut assister aux cours accompagné de ses enfants (quel que soit leur âge)

b) Téléphones portables

Aucune communication téléphonique n'est tolérée pendant la durée des cours. En entrant dans la salle, l'élève doit donc désactiver son portable (ainsi que tout appareil sonore susceptible de perturber le travail).

C) Concernant les absences

L'élève s'engage à prévenir les enseignants dans les cas de figure suivants :

- * En cas d'absence prolongée (stage, départ pour le bled, l'élève a trouvé du travail...);
- * En cas d'abandon.

Il est important d'insister sur le fait que lorsque les élèves deviennent trop nombreux, l'APTI n'est plus en mesure d'accueillir de nouveaux apprenants, et, de ce fait, peut être amenée à refuser de nouvelles inscriptions. C'est pourquoi nous demandons aux apprenants qui ne comptent plus revenir aux cours de **nous tenir informés** de leur décision, afin que nous puissions libérer des places pour de nouveaux élèves.